

Arrêté 2015-08-04

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

LE MAIRE DE MEILHAN SUR GARONNE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 412-30, et R 415-9 ;

VU le Code la voirie routière et notamment l'article L113-

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la **Voie Communale n° 10**, et du Chemin rural de «RAY»,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un panneau « STOP » ainsi que la signalisation horizontale correspondante seront installés au carrefour de la **Voie Communale n° 10**, et du Chemin rural de «RAY»,

Par conséquent, Les usagers circulant sur Le chemin rural de « RAY » devront marquer l'arrêt absolu prescrit par cette signalisation donnant la priorité aux usagers de la **Voie Communale n° 10**.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera exécutoire à compter de la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire et nécessaires à la matérialisation de cette interdiction, par le service voirie Val de Garonne Agglomération.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Les infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimés conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MEILHAN SUR GARONNE**.

ARTICLE 7 : La Maire de la Commune de **MEILHAN SUR GARONNE**,
Le Directeur du Service Voirie de Val de Garonne Agglomération
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cocumont
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MEILHAN SUR GARONNE, le 14 août 2015.



La Maire


Régine POVEDA